ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

structures administratives

Question écrite n° 9917

Texte de la question

M. Michel Zumkeller interroge M. le Premier ministre sur l'utilité et la fonction du Conseil national de la montagne. Il souhaite obtenir le budget détaillé de cet organisme tant en matière de fonctionnement, que de mises à disposition de fonctionnaires. Il souhaite également avoir des précisions sur les missions de cet organisme, et sur la possibilité de le supprimer ou de le réformer, afin d'aboutir à une plus saine gestion des deniers publics.

Texte de la réponse

Le Conseil national de la montagne (CNM) est un organisme consultatif créé par la loi n° 85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne. Il est présidé par le Premier ministre. Il comprend notamment des représentants des assemblées permanentes des établissements publics consulaires, des organisations nationales représentant le milieu montagnard et de chacun des comités de massif créés par l'article 7 de la présente loi. Le Parlement est représenté par cinq députés et cinq sénateurs dont trois désignés par la commission chargée des affaires économiques au sein de leur assemblée respective. Le Conseil national de la montagne définit les objectifs et précise les actions qu'il juge souhaitables pour le développement, l'aménagement et la protection de la montagne. Il a notamment pour objet de faciliter, par ses avis et ses propositions, la coordination des actions publiques dans les zones de montagne. Il est consulté sur les priorités d'intervention et les conditions générales d'attribution des aides accordées aux zones de montagne par le fonds national d'aménagement et de développement du territoire. Le Décret n° 95-1006 du 6 septembre 1995 - art. 2 prévoit que le secrétariat du Conseil national de la montagne, de la commission permanente et des groupes de travail est assuré par le délégué interministériel à l'aménagement du territoire et à l'action régionale. Le CNM se réunit à l'initiative du Premier ministre, sa dernière réunion date du 31 janvier 2012. Le CNM ne bénéficie d'aucun budget propre, ni de mise à disposition de fonctionnaires, les tâches de secrétariat sont exercées par la DATAR dans le cadre de sa mission générale.

Données clés

Auteur : M. Michel Zumkeller
Circonscription : Territoire de Belfort (2e circonscription) - Union des démocrates et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 9917
Rubrique : Ministères et secrétariats d'état
Ministère interrogé : Premier ministre
Ministère attributaire : Premier ministre

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 13 novembre 2012, page 6352
Réponse publiée au JO le : 26 février 2013, page 2118